



ARRÊTÉ N° 2024-036

PORTANT SUR L'USAGE DU PARC DE LA MAIRIE A L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE A CIEL OUVERT A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/24/106

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

VU l'arrêté n°97/A014 portant réglementation intérieure du parc de l'hôtel de ville ;

VU la demande formulée par la LISIÈRE, représentée par Monsieur Alexandre RIBEYROLLES, parc du château, 2 rue de la Libération 91680 BRUYERES LE CHATEL ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la sécurité et l'organisation du spectacle à ciel ouvert dans le cadre du festival « de jour //de nuit » de la LISIÈRE à Villiers-sur-Orge, le samedi 25 mai 2024 dans le parc de la mairie ;

ARRÊTÉ

Article 1- L'usage du parc de la mairie sera exclusivement réservé à l'organisation du spectacle à ciel ouvert de la LISIÈRE, le samedi 25 mai 2024 de 15H00 à 18H00.

Article 2- Le Parc de la mairie sera provisoirement interdit d'accès et d'usage le samedi 25 mai 2024 de 15H00 à 18H00, sauf aux véhicules et personnels afférents à l'organisation du spectacle à ciel ouvert de la LISIÈRE.

Article 3- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'apposition du présent arrêté aux entrées du parc, ainsi que la condamnation des accès par les services techniques de la commune.

Article 4- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route.

Article 6- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générale des Services de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **13 MAI 2024**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 mai 2024

Le Maire



Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr